

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021 A 19H30**

Le treize avril deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis en visioconférence, en application du I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, GAGNEUX Colette, MORON Nathalie, CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, CHAILLOU Jacqueline, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, SECOUÉ Nathalie, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CAILLAUD Laurence, DEVÁUD Véronique, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie ; Messieurs PATTÉE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, DILÉ Jean-Paul, JAMME Thomas.

Etaient excusés :

Mme SOULARD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, Mme CHALON Nathalie donne pouvoir à M. VALLET José, Mme HUET Christine donne pouvoir à Mme DE CARCARADEC Myriam, M. BILLY Bruno donne pouvoir à M. DILÉ Jean-Paul, M. CHEPTOU Bruno, M. HERY Jean-Charles, M. LANGLOIS Emmanuel, M. MOINET Jonathan.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie ROBERT est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 07 avril 2021
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 14
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 37
Date d'affichage : 15 avril 2021

SOMMAIRE

Vote des taux 2021

Monsieur Michel PATTÉE, Maire, ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021, qui adapte les règles de fonctionnement des Conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 31 décembre 2021, est atteint : 33 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sylvie ROBERT secrétaire de séance.

Vote des taux 2021

Délibération n°2021.04.80 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 a été communiqué le 30 mars au service des Finances, et inclut la réforme fiscale concernant la Taxe d'Habitation, qui instaure un coefficient correcteur communal.

En effet, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Cependant, en fonction des produits de TFPB 2020 perçus par les communes et les départements, il peut y avoir une différence, à compenser ou à minorer. Aussi, la sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le coefficient correcteur a été déterminé par les services de l'État à 1.055351 pour la commune de Doué-en-Anjou. L'effet de ce coefficient correcteur est un versement de 257 468 € qui se cumuleront aux produits attendus des impôts locaux constitués des seuls Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (voir volet 2 de l'état 1259).

Suite à la présentation de Didier JAMERON, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux n'émettent aucune remarque particulière.

Monsieur le Maire soumet au vote la présente délibération.


Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le vote des taux ainsi que suit :

| | Taux de base communal | Taux Département 2020 | Taux 2021 Doué-en-Anjou |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 27,02% | 21,26% | 48,28% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 31,27% | Sans objet | 31,27% |

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autres questions diverses, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation à cette séance particulière qui s'est tenue en visioconférence, et lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Michel PATTÉE



Le Secrétaire de séance,

Sylvie ROBERT

